Procès-verbal du conseil municipal
de la Ville de Mont-Tremblant

26 mars 2024

SÉANCE EXTRAORDINAIRE du conseil municipal de la Ville de Mont-Tremblant, sous la présidence du maire, tenue le **26 mars 2024 à 13 h**, à l'hôtel de ville situé au 1145, rue de Saint-Jovite et à laquelle sont présents les membres suivants formant le quorum :

Sont présents : M. Luc Brisebois, maire
M. Tyler Cook, conseiller du district 1
M. Joël Charbonneau, conseiller du district 4
Mme Catherine Drouin, conseillère du district 5
Mme Sylvie Vaillancourt, conseillère du district 6
Mme Roxanne Lacasse, conseillère du district 8

Absences : Mme Billie-Jeanne Graton, conseillère du district 2
Mme Dominique Laverdure, conseillère du district 3
Mme Guylaine Lyras, conseillère du district 7

Étaient également présents : la greffière, la directrice générale, la directrice générale adjointe par intérim, la directrice du Service de l'urbanisme, le directeur par intérim du Service des travaux publics et la directrice par intérim du Service des communications et des relations citoyennes.

****

ORDRE DU JOUR

****

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
2. CONSTATATION DE LA RÉGULARITÉ DE L'AVIS DE CONVOCATION
3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
4. PÉRIODE DE QUESTIONS SPÉCIFIQUES À L'ORDRE DU JOUR
5. Procès-verbal - séance ordinaire du 11 mars 2024
6. Demande introductive d'instance - transaction et quittance
7. Affectation intérimaire - Service de l'environnement et du développement durable
8. Modification à la résolution CM23 12 728
9. Entente relative aux travaux municipaux - exécution de garantie - impasse des Bécasseaux
10. PÉRIODE DE QUESTIONS D'ORDRE GÉNÉRAL
11. LEVÉE DE LA SÉANCE

****

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le président souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

Le quorum étant constaté, le président procède à l'ouverture de la séance, en présence de la directrice générale, de la greffière et de fonctionnaires municipaux; il est 13 h.

2. CONSTATATION DE LA RÉGULARITÉ DE L'AVIS DE CONVOCATION

La greffière certifie que l'avis de convocation de la présente séance extraordinaire du conseil a été signifié à tous les membres du conseil municipal au moins vingt-quatre heures avant l'heure fixée pour le début de la séance, le tout conformément aux dispositions des articles 323 et 338 de la *Loi sur les cités et villes*.

En conséquence, la séance extraordinaire est déclarée régulièrement convoquée et constituée.

CM24 03 181 **3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour proposé avec dispense de lecture.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4. PÉRIODE DE QUESTIONS SPÉCIFIQUES À L'ORDRE DU JOUR

Aucune question n'est posée.

CM24 03 182 **5. Procès-verbal - séance ordinaire du 11 mars 2024**

PRENANT ACTE qu'une copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil municipal au plus tard la veille de la séance à laquelle il doit être approuvé, conformément aux dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 11 mars 2024, tel que déposé, en modifiant la résolution CM24 03 173 comme suit :

- dans le troisième considérant, remplacer « de mai à novembre » par « du 26 mars à novembre »;
- dans le deuxième alinéa du résolu, remplacer « de mai à novembre » par « du 26 mars à novembre ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM24 03 183 **6. Demande introductive d'instance - transaction et quittance**

CONSIDÉRANT qu'une demande introductive d'instance a été produite devant la Cour du Québec contre la Ville, concernant la subdivision du lot 3 279 280 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne;

CONSIDÉRANT que les parties ont convenu d'une transaction pour clore ce dossier, le tout sans frais;

CONSIDÉRANT que la transaction et quittance, faite sans admission de responsabilité de part et d'autre et dans le but de régler la cause 700-22-044861-226;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :

D'accepter la recommandation des représentants désignés de la Ville de Mont-Tremblant;

D'autoriser la greffière à procéder à la signature et l'exécution de la quittance-transaction dans le dossier 700-22-044861-226.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM24 03 184 **7. Affectation intérimaire - Service de l'environnement et du développement durable**

CONSIDÉRANT les besoins du Service de l'environnement et du développement durable;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU de nommer madame Diane Croteau-Labouly, à titre de directrice adjointe temporaire du Service de l'environnement et du développement durable et d'autoriser la signature de la modification temporaire de son contrat de travail, rétroactivement au 3 mars 2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM24 03 185 **8. Modification à la résolution CM23 12 728**

CONSIDÉRANT la résolution CM23 12 728 concernant l'approbation d'une demande de PIIA sous certaines conditions;

CONSIDÉRANT la demande de la propriétaire afin de retirer certaines conditions;

CONSIDÉRANT les délais engendrés par la demande de modification au schéma d'aménagement de la MRC des Laurentides;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU de modifier la résolution CM23 12 728 en retirant les conditions suivantes :

- le dépôt du plan d'ingénieur « pour construction » pour la gestion des eaux de surface du site avant l'émission du permis;
- le dépôt du plan de construction signé par un architecte membre de l'Ordre des architectes du Québec ou par un technicien en architecture membre de l'Ordre des technologues professionnels du Québec avant l'émission du permis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CM24 03 186 **9. Entente relative aux travaux municipaux - exécution de garantie - impasse des Bécasseaux**

CONSIDÉRANT que le 23 juin 2020, une entente relative aux travaux municipaux pour la construction de l'impasse des Bécasseaux a été signée entre la Ville et Foresterie Léonard inc., représentée par M. Patrick Léonard, et visant la construction du chemin d'une longueur approximative de 350 m;

CONSIDÉRANT que l'entente prévoyait que le requérant finalise les travaux de niveau I au 22 juin 2021 et que sur entente entre les parties, les travaux ont été prolongés jusqu'au 22 juin 2022;

CONSIDÉRANT que le 5 mars 2024, la Ville a demandé à Foresterie Léonard inc. de lui faire parvenir un échéancier des travaux, et ce, dans les 10 jours suivant la réception de la mise en demeure de la Ville;

CONSIDÉRANT que l'entente relative aux travaux municipaux prévoyait une garantie bancaire inconditionnelle qui a été déposée dans deux bureaux de notaires;

CONSIDÉRANT qu'à ce jour, les travaux demeurent inachevés et des déficiences ont été constatées faisant en sorte de ne pas atteindre la conformité de niveau I;

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :

D'entériner la signature des lettres de demandes d'exécution des garanties bancaires inconditionnelles déposées par Foresterie Léonard inc.;

D'autoriser le directeur par intérim du Service des travaux publics ainsi que la juriste de la Ville à entreprendre toutes démarches et travaux nécessaires, et à signer tout document visant à rendre l'impasse des Bécasseaux conforme au niveau I, tel que prévu à l'entente des travaux municipaux du 23 juin 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10. PÉRIODE DE QUESTIONS D'ORDRE GÉNÉRAL

Aucune question n'est posée.

CM24 03 187

11. LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU que la séance soit levée. Il est 13 h 04.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Luc Brisebois, maire	Claudine Fréchette
Président de la séance	Greffière